



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2023- 24

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril, à Salle du Conseil Municipal
à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES
BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Vote des taux d'imposition
communaux au titre de l'année
2023 pour la Commune de
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU,
Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER,
Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER,
Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT,
Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE,
Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
12 avril 2023 et que la convocation
du Conseil avait été faite le
07 avril 2023

Procurations : Catherine THIVET À Emilie BEAU,
Damien CORNU À André NOIROT

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET,
Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 et notamment son article 16,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 :
taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les
résidences secondaires,

CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes
à partir de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 052-215200403-20230411-DEL2023_24-DE

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains maintient les taux d'imposition communaux 2022 pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 23.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.71 %

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les taux d'imposition communaux 2022 pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 23.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.71 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 avril 2023

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER